

**DÉLIBÉRATION  
DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

**Date de convocation**  
07/01/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
11

**Présents**  
06

**Votants**  
04

*L'an deux mil vingt-six, le quatorze janvier à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Annie QUEUIN, Vice-Présidente.*

**Étaient présents :**

*Mesdames Annie QUEUIN - Françoise LOISEAU - Dominique LAURENÇON  
Messieurs Olivier GUYON - Miguel NAUDON - Franck LIARD*

**Procuration : /**

**Excusés :**

*Mesdames Irène BOYER - Micheline AUFRAY  
Monsieur Gilles TESSIER*

**Absents :**

*Madame Hélène MAUROUARD  
Monsieur Stéphane CREFF*

**Secrétaire de séance : M. Miguel NAUDON**

- : - : - : -

**Délibération CCAS 2026-00001**

**Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du Conseil D'Administration :**

Madame la Vice-Présidente soumet le procès-verbal de la séance du mercredi 5 novembre 2025 à l'approbation des membres du C.C.A.S.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

✓ **Approuve le procès-verbal de la séance du mercredi 8 octobre 2025.**

Pour : 04

Contre : /

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le vendredi 16 janvier 2026



Le Secrétaire de Séance,

*Miguel NAUDON*



La Vice-Présidente,

*Annie QUEUIN*

**DÉLIBÉRATION  
DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

*L'an deux mil vingt-six, le quatorze janvier à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Annie QUEUIN, Vice-Présidente.*

**Date de convocation**  
07/01/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
11

**Présents**  
06

**Votants**  
06

**Etaient présents :**

*Mesdames Annie QUEUIN - Françoise LOISEAU - Dominique LAURENÇON  
Messieurs Olivier GUYON - Miguel NAUDON - Franck LIARD*

**Procuration : /**

**Excusés :**

*Mesdames Irène BOYER - Micheline AUFRAY  
Monsieur Gilles TESSIER*

**Absents :**

*Madame Hélène MAUROUARD  
Monsieur Stéphane CREFF*

**Secrétaire de séance : M. Miguel NAUDON**

- : - : - : -

**Délibération CCAS 2026-00002**

**Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 et Débat**

*Mme Annie QUEUIN - Vice-Présidente, présente le projet du Rapport d'Orientation Budgétaire au Conseil d'Administration, précédemment annexé à la convocation de la présente réunion, dans lequel apparaissent les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la gestion de la dette.*

*Ce ROB donne lieu au Débat d'Orientation Budgétaire au cours duquel chaque élu a pu exprimer ses observations.*

**Débat du Conseil d'Administration**

*Les membres du Conseil d'Administration échangent entre eux et apportent des précisions sur les actions à mener en 2026.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration*

- ✓ **Décide de modifier quelques mots sur les actions à mener en 2026**
- ✓ **Emet des actions supplémentaires**
- ✓ **Approuve le ROB avec les modifications apportées lors de cette séance**

- **Poursuivre le traitement des aides financières en établissant un suivi de la situation avec les bénéficiaires ;**
- **Prévenir une éventuelle augmentation des bénéficiaires de la banque alimentaire en raison de la conjoncture économique ;**
- **Continuer à solliciter davantage le F.S.L. afin d'accompagner nos administrés en difficulté financière en raison de l'augmentation des cotisations d'assurances habitation, des mutuelles et des factures d'énergie ;**

- **Proposer une manifestation en fin d'année pour les seniors ;**
- **Mener une prochaine réflexion sur une analyse des besoins sociaux ;**
- **Continuer le partenariat avec les acteurs sociaux du département.**

Pour : 06

Contre : /

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le vendredi 16 janvier 2026



Le Secrétaire de Séance,

  
Miguel NAUDON



La Vice-Présidente,

  
Annie QUEUIN



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
MONCE EN BELIN**

**ANNÉE 2026**

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le Débat d'Orientation Budgétaire imposé par la loi 92-125 du 6 Février 1992, est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants.

L'élaboration proprement dite d'un budget primitif doit être précédée d'une phase préalable, constituée par le DOB à l'intérieur d'un délai de 2 mois précédant son examen.

Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel.

## Débat d'Orientation Budgétaire 2026

**Prendre la mesure des interventions du CCAS à travers :**

- Le rappel de ses missions
- Le contexte national
- Le contexte local

**Rappel des missions générales d'un CCAS**

*Références juridiques Art. L 123-4 à L12-9 et R 123-1 à R 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles.*

Le CCAS est un établissement public administratif dont l'organe, le fonctionnement et les compétences sont régis par des textes législatifs et réglementaires codifiés dans le code de la famille et de l'action sociale.

Le CCAS doit respecter 3 principes

- Intervention dans le domaine de l'action sociale
- Aide réservée aux habitants de la commune
- Attribution des aides de manière indifférenciée

Le CCAS est chargé de mettre en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux en coordination avec les institutions publiques (Conseil départemental, CAF..) et privées (Association Banque Alimentaire) et d'évaluer régulièrement les besoins sociaux de la population.

## I. LE CONTEXTE GLOBAL EN 2025

La loi de finances n'est pas encore parue au Journal Officiel au moment de la rédaction de ce rapport.

## II. Le Centre Communal d'Action Sociale de Moncé en Belin

**Le CCAS s'affirme comme une force d'accompagnement et de soutien de premier plan**

- L'année 2026 s'ouvre une fois encore dans un contexte géopolitique élevé. L'augmentation des cotisations des mutuelles en 2026 est inévitable en raison de plusieurs facteurs. Les dépenses de santé en France ainsi que les cotisations des assurances vont grimper, une conséquence de la multiplication et la succession des sinistres liés aux événements climatiques.
- L'augmentation des produits de consommation courante.
- C'est la raison pour laquelle le CCAS a la détermination de ne rien céder sur le terrain de la solidarité et de la lutte contre les inégalités.
- Répondre aux sollicitations d'aide alimentaire et/ou financière : conséquence de l'inflation des prix des denrées alimentaires, des cotisations mutuelles et assurances habitation et des factures d'énergie.
- Contacter les personnes vulnérables inscrites sur le plan canicule et grand froid.
- Accueil individualisé aux heures d'ouverture de la mairie.
- Instruction des dossiers transmis au Conseil Départemental quand la démarche n'a pas été faite par les services sociaux.
- Harmonisation des demandes de secours par l'intermédiaire d'un document unique.
- Maintien de sa participation à la collecte nationale de la Banque Alimentaire.
- Organisation d'un moment de convivialité au bénéfice des personnes âgées de 70 ans et plus, lors d'une manifestation en fin d'année.
- Mise en place d'ateliers à destination des jeunes et/ou futurs retraités.

### Budget 2025

#### Les Résultats de l'année 2025

<b>Budget principal</b>	<b>2025</b>
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	
recettes réalisées de l'exercice	5 790.33
	12 707.98
dépenses réalisées de l'exercice	
résultat de l'exercice	- 6 917.65
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	
recettes réalisées de l'exercice	0.00
dépenses réalisées de l'exercice (1)	0.00
résultat de l'exercice	0.00

## Excédent de fonctionnement reporté

Recettes	2020 en €	2021 en €	2022 en €	2023 en €	2024 en €	2025 en €
Excédent de fonctionnement reporté	33 840.04 €	38 248.69 €	44 432.48 €	41 539.82 €	40 479.42 €	33 561.77 €

## Excédent d'investissement reporté

Recettes	2020 en €	2021 en €	2022 en €	2023 en €	2024 en €	2025 en €
Excédent d'investissement reporté	5 083.98 €	5 083.98 €	5 083.98 €	5 083.98 €	5 083.98 €	5 083.98 €

### 1. Les Recettes

Détail des opérations budgétaires :

#### Section Fonctionnement

- Subvention de la Commune à hauteur de **3 000.00 €**
- Les dons à hauteur de **0.00 €**
- 1/3 des concessions du cimetière à hauteur de **1.00 €\***
- Reversement impôt sur le spectacle par la commune de **2 789.33 €**

\*ce versement n'a pas encore pris en charge par la trésorerie.

### 2. Les Dépenses

Détail des opérations budgétaires :

#### Section Fonctionnement

Théâtre 2024

- Représentation théâtrale du 14 décembre 2024 pour un montant de **350.00 €** (versement à l'association « les Trimardeurs » délibération du 12 mars 2025).
- **Délivrance de 1 518 bons d'achat aux personnes âgées de plus de 70 ans pour un montant de 7 590,00 € : 1391 bons de l'année 2024 ont été réglés sur le budget 2025 pour un montant de 6955 €.**

Spectacle 2025

- Représentation spectacle du 9 novembre 2025 pour un montant de **2100 € + goûter 2025 d'un montant de 1 088.90 €.**
- Cotisations salariales du Régisseur pour la représentation théâtrale du 14 décembre 2025 pour un montant de **485.46 € + frais de SACEM d'un montant de 158.46 €,**
- Frais de ménage réalisé par la Société ATEST PROPLETE à l'issue de la représentation théâtrale du 14 novembre 2025 pour un montant de **126.00 €.**

Aides alimentaires et financières

- Aux aides accordées aux familles (prise en charge EDF, eau, gaz, aide alimentaire, achats de denrées autres...) pour un montant de **700.11 €.**

- A la délivrance de colis alimentaire par le biais de la Banque Alimentaire pour un total de **223.66 €**.
- Délivrance de chocolats pour bénéficiaires de l'aide alimentaire pour un montant de **50.14 €**.

Frais de gestion

- Aux frais de fonctionnement liés (cotisations à l'URSSAF, abonnement à UNCCAS) pour un montant de **300.25 €**.

Versement de subvention 2025

- Aux versements de subventions auprès des instances diverses (ADMR, ADAPEI de la Sarthe) pour un montant de **170.00 €**.

### III. LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2026

#### A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### 3. Les Recettes

Les recettes de fonctionnement du budget primitif pour 2026 :

- Le Conseil d'Administration sollicitera auprès de la Commune une subvention de **5 000.00 €** pour couvrir ses frais de fonctionnement.
- Les dons et produits de gestion courante estimés à **0.00 €**
- 1/3 des concessions du cimetière estimé à **1 000.00 €**
- Reversement impôt sur le spectacle par la commune de **2 500.00 €**

##### 4. Les Dépenses

Les charges liées à l'activité du CCAS seront principalement liées :

- Aux aides accordées aux familles (prise en charge EDF, eau, gaz...)
- Aux frais de fonctionnement liés (cotisations à l'URSSAF, abonnement à UNCCAS, Banque Alimentaire et achats denrées).
- Aux versements de subventions auprès des instances diverses.
- Organisation d'une manifestation auprès des plus de 70 ans en fin d'année.

#### B. SECTION D'INVESTISSEMENT

##### 5. Les Recettes

Les recettes attendues pour 2026 sont :

Recettes	2026 en €
Excédent d'investissement reporté	5083.98 €
Créances sur des particuliers	0.00 €

## 6. Les Dépenses

Les dépenses attendues sont :

Dépenses	2026 en €
Excédent d'investissement reporté	5083.98 €
Créances sur des particuliers	0.00 €

### IV. LES ACTIONS DU CCAS EN 2026

Le CCAS souhaite mener des actions encore mieux ciblées

- Améliorer le traitement des aides financières en établissant un suivi de la situation avec les bénéficiaires.
- Prendre en compte l'augmentation des bénéficiaires de la banque alimentaire en raison de la conjoncture économique ;
- Solliciter davantage le F.S.L. afin d'accompagner nos administrés en difficulté financière en raison de l'augmentation des cotisations d'assurances habitation, des mutuelles et des factures d'énergie.
- Poursuivre des réflexions sur la mise en œuvre de la distribution en y associant les bénéficiaires : préparation des colis, recettes de cuisine de saison...
- Soutien financier auprès d'associations.
- Participation à la collecte nationale de la Banque Alimentaire en novembre 2026 et redistribuer les denrées alimentaires aux bénéficiaires de notre commune.
- Gestion du plan « Canicule » et du plan « hiver » : recenser les personnes âgées et/ou isolées, intervenir en cas de besoin et à la demande de la Préfecture de la Sarthe
- Proposer une manifestation en fin d'année
- Mise en place d'ateliers à destination des jeunes et/ou futurs retraités.

#### Rapport d'Orientation Budgétaire

présenté au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale  
du 14 janvier 2026

**DÉLIBÉRATION  
DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

*L'an deux mil vingt-six, le quatorze janvier à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Annie QUEUIN, Vice-Présidente.*

**Date de convocation**  
07/01/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
11

**Présents**  
06

**Votants**  
06

**Etaient présents :**

*Mesdames Annie QUEUIN - Françoise LOISEAU - Dominique LAURENÇON  
Messieurs Olivier GUYON - Miguel NAUDON - Franck LIARD*

**Procuration : /**

**Excusés :**

*Mesdames Irène BOYER -Micheline AUFRAY  
Monsieur Gilles TESSIER*

**Absents :**

*Madame Hélène MAUROUARD  
Monsieur Stéphane CREFF*

**Secrétaire de séance : M. Miguel NAUDON**

:- :- :- :-

**Délibération CCAS 2026-00003**

**Achat de chocolats à l'occasion des fêtes de Noël :**

Considérant que la commission prévue le 10 décembre 2025 a été annulée.

Considérant qu'afin de maintenir un geste de solidarité à l'occasion des fêtes de Noël, Mme la vice-Présidente a procédé à l'achat de chocolats pour un montant de 50,14 € au bénéfice des usagers concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

- ✓ **D'approuver l'achat de chocolat effectué par Mme la Vice-Présidente du CCAS pour un montant de 50,14€**
- ✓ **D'autoriser le paiement de cette dépense sur présentation du justificatif.**

Pour : 06

Contre : /

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le vendredi 16 janvier 2026



*Secrétaire de Séance,*

Miguel NAUDON



*La Vice-Présidente,*

Annie QUEUIN